LES TROPHÉES DE LA HEALTHTECH 2024

LE RÈGLEMENT

CÉRÉMONIE DE REMISE DE PRIX

LUNDI 25 MARS 2024 – THÉÂTRE DE LA TOUR EIFFEL

ÉVÉNEMENT PROPULSÉ PAR

france biotech
biotech | medtech | e-santé | IA
LES ENTREPRENEURS DE LA HEALTHTECH

RAPPELS GÉNÉRAUX DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert du 1er au 23 février 2024 (minuit).
Ce concours est ouvert à toutes les entreprises du secteur adhérentes ou non de l'Association France Biotech, sans distinction de taille d'effectifs, de chiffre d'affaires, de localisation géographique ou d'activité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du règlement des Trophées de la HealthTech AVANT de compléter le dossier de candidature.

Candidature en ligne : CLIQUEZ ICI - avant le 23 février à minuit.
INFORMATIONS ET QUESTIONS : trophees@france-biotech.org

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Article 1 : Présentation générale de France Biotech et des Trophées de la HealthTech

France Biotech, association indépendante qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts, contribue à relever les défis du secteur HealthTech et à proposer des solutions concrètes, en termes de compétitivité et d'attractivité, par l'intermédiaire de ses commissions et ses groupes de travail. Ceci afin d'aider les start-ups et les PME de cette filière à devenir des entreprises internationales performantes et capables de concevoir et développer rapidement de nouvelles innovations et les rendre accessibles in fine aux patients. Ainsi, avec près de 630 membres, l'Association participe et encourage l'innovation en santé, valorise l'excellence de ses collaborateurs tout en aidant au renforcement et développement de l'attractivité du territoire national.

Avec cet évènement ouvert à toutes les entreprises de la HealthTech française, France Biotech souhaite :

- Valoriser les entreprises de l'innovation santé :
  - qui se sont particulièrement distinguées sur les deux dernières années écoulées.
  - qui ont marqué le secteur par leur créativité, leur imagination et leur persévérance.
  - qui grâce au dynamisme de leurs talents contribuent à faire vivre au quotidien la HealthTech française.

Ainsi, l'appel à candidatures et le dépôt de dossiers sont ouverts à toutes les entreprises du secteur, adhérentes ou non de l'Association France Biotech. Un dossier de candidature sera à déposer selon les conditions et modalités du règlement.

Les projets présentés dans le cadre de ces Trophées de la HealthTech 2024 feront l'objet d'un examen de recevabilité par France Biotech puis d'une sélection par un Jury, composé de multiples personnalités internes et externes à France Biotech.

La cérémonie de remise des Trophées de la HealthTech 2024 aura lieu le lundi 25 mars 2024, au Théâtre de la Tour Eiffel.

Article 2 : Calendrier des Trophées de la HealthTech 2024

Etape	Planning
Lancement de l'appel à candidatures	1 février 2024
Fermeture de l'appel à candidatures	23 février 2024
Examen des dossiers	Du 26 février au 01 mars
Pré sélection des dossiers	Du 1er au 8 mars
Auditions et délibération du Jury	14 mars 2024, à Paris
Séquence de remise des Trophées	25 mars 2024

Article 3 : Les prix et récompenses

Pour chaque catégorie, le Jury désignera 4 ou 5 nominés. Ces finalistes participeront à une session de pitch lors du Grand Oral du 14 mars 2024 en présence des membres du Jury répartis afin de désigner un lauréat pour chacune de leurs catégories.

Les lauréats et les finalistes se verront tous proposer d'être les futurs « ambassadeurs » de l'évènement.

France Biotech s'attachera à les mettre en valeur à l'occasion des opérations événementielles et des activités qu'organisera l'association au cours de l'année à venir. Les vainqueurs pourront se voir attribuer un accès gratuit et/ou privilégié à un ensemble de services proposés par l'Association et ses partenaires

Les catégories des Trophées de la HealthTech 2024

1) Le dossier présenté par l'entreprise candidate devra obligatoirement s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

Trophée Biotech :
récompense une entreprise spécialisée dans le domaine des biotechnologies ou de la biopharmacie qui s'est distinguée au cours des deux dernières années par des avancées particulièrement remarquables dans les domaines de la R&D et/ou du développement opérationnel et/ou de partenariat et/ou de financement.

Trophée MedTech :
récompense une entreprise spécialisée dans le domaine du dispositif médical qui s'est distinguée au cours des deux dernières années par des avancées particulièrement remarquables dans les domaines de la R&D et/ou du développement opérationnel et/ou de partenariat et/ou de financement.

Trophée Diagnostic :
récompense une entreprise spécialisée dans le domaine du diagnostic (DM ou DM-DIV) qui s'est distinguée au cours des deux dernières années par des avancées particulièrement remarquables dans les domaines de la R&D et/ou du développement opérationnel et/ou de partenariat et/ou de financement.

Trophée Numérique en Santé :
récompense une entreprise spécialisée dans le domaine du numérique en santé ou de l'intelligence artificielle appliquée à la santé qui s'est distinguée au cours des deux dernières années par des avancées particulièrement remarquables dans les domaines de la R&D et/ou du développement opérationnel et/ou de partenariat et/ou de financement.

****

2) L'entreprise a la possibilité de postuler à l'un des "Trophées spécial" ci-dessous en complément des catégories générales :

Trophée « Jeune Entreprise HealthTech » :
récompense une entreprise de la HealthTech de moins de 3 ans au parcours remarqué par ses pairs et ayant fait preuve d'avancées particulièrement remarquables.

Trophée « L'entrepreneuriat HealthTech au féminin » :
récompense une femme fondatrice ou dirigeante d'une entreprise de la HealthTech dont le parcours entrepreneurial est particulièrement remarquable.

Trophée « Le Prix RSE HealthTech » :
récompense l'entreprise ayant porté des initiatives fortes en matière de gouvernance, d'engagement social et sociétal et environnemental.

****

Le Trophée "Coup de coeur du public" :
récompense l'entreprise pré sélectionnée, choisie par le public le jour de l'événement.

Le « Prix spécial partenaire » :
Prix décerné par le partenaire Platinum de l'événement selon les critères définis avec le comité d'organisation

B. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Article 4 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature aux « Trophées de la Healthtech » entraîne l'acception pleine et entière du présent règlement qui devra dûment être validé par le dirigeant de l'entreprise candidate.

Par la validation de son dossier de candidature, chaque entreprise candidate déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et des droits à l'image des documents et éléments qu'elle fournit. Elle garantit à ce sujet les organisateurs des «Trophées de la Healthtech» de toutes réclamations et poursuites.

Article 5 : Conditions et recevabilité des candidatures

5.1 La participation aux Trophées de France Biotech 2024 se fait sur la base du volontariat et n'implique aucune participation financière de la part des candidats. Ce concours est ouvert à toutes les entreprises du secteur, adhérentes ou non de l'Association France Biotech, sans distinction de taille d'effectifs, de chiffre d'affaires, de localisation géographique ou d'activités.

5.2 Les entreprises candidates ne peuvent remplir et présenter qu'un seul dossier de candidature pour deux catégories au maximum. Le « Coup de coeur du Public » est sélectionné de façon souveraine par le Public parmi l'ensemble des candidatures soumises aux « Trophées de la HealthTech » et qui auront été présélectionnées par le Jury. Il n'y a pas de dossier de candidature dédié au « Coup de coeur du Public».

5.3 Les entreprises candidates choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à leur profil. Néanmoins, France Biotech ou le Jury pourra inscrire une entreprise candidate dans une autre catégorie que celle à laquelle elle a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie. France Biotech se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

5.4 L'entreprise candidate devra impérativement utiliser le dossier de candidature vierge mis à disposition sur la page dédiée aux « Trophées de la HealthTech » sur le site de France Biotech : www.france-biotech.fr

5.5 Pour être recevable, l'envoi du dossier de candidature se fait obligatoirement et exclusivement par mail à l'adresse : trophees@france-biotech.org. L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 23 février 2024 (minuit).

Un accusé de réception de candidature sera retourné au porteur du projet une fois vérification faite de la présence de l'ensemble des éléments du dossier.

5.6 France Biotech garantit la confidentialité des informations recueillies.

Article 6 : Composition et envoi du dossier de candidature

Pour être valable, le dossier de candidature doit impérativement se présenter de la façon suivante :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété.
- Les entreprises candidates doivent impérativement spécifier la catégorie pour laquelle elles souhaitent concourir. (2 catégories au maximum)
- Les entreprises candidates s'engagent à renseigner leur dossier de façon exacte sur la base d'éléments objectifs, précis et vérifiables. Elles peuvent joindre à leur dossier tout complément d'information ou document jugé utile susceptibles d'illustrer leur(s) action(s). Ce dossier pourra être accompagné de visuels (images au format GIF ou JPEG et vidéos).

Attention : il n'est pas possible de modifier une candidature après l'envoi par courriel à l'adresse indiquée.

C. JURY

Article 7 : Jury

7.1 Un Jury diversifié sera sélectionné par France Biotech parmi les personnalités reconnues du secteur. Il sera présidé par une personnalité du secteur.

7.2 Le Jury désignera dans un premier temps 4 à 5 nominés finalistes par catégorie.
Le Jury désignera ensuite un lauréat par catégorie à l'issue d'une session de pitchs des entreprises nominées à l'occasion du Grand Oral du 14 mars 2024 au soir.

Chaque membre du Jury est porteur d'une voix. Les membres du Jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'une personne présentée). En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

7.3 Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du Jury sont soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne aussi les dossiers de candidature reçus.

Les résultats des lauréats seront divulgués uniquement lors de la soirée de remise des Trophées.

Article 8 : Critères de sélection

Pour chacun des Trophées, à l'exception du « Coup de cœur du Jury » et du "coup de cœur du partenaire", l'entreprise candidate devra apporter dans son dossier de candidature les éléments d'appréciation nécessaires qui permettront au Jury de se positionner sur les avancées, initiatives en terme opérationnel et/ou de R&D et/ou de partenariat et/ou de financement réalisées au cours des deux dernières années et qui méritent d'être soulignées

Article 9 : Sélection des nominés

9.1 Dans chaque catégorie, 4 à 5 nominés seront retenus par les membres du Jury. Sous réserve du nombre de candidatures reçues.

9.2 Les entreprises nominées pour la phase finale en seront informées à l'issue de la présélection.
Les porteurs de projets des dossiers présélectionnés devront se rendre disponibles pour :
>> Participer au Grand oral, session de Pitch devant le Jury des Trophées, le 14 mars à PariSanté Campus.
>> Participer ou se faire représenter pour la Cérémonie de remise des prix.

9.3 Afin de mettre en valeur les entreprises lauréates et nominées et présenter leurs innovations lors de la cérémonie de remise des « Trophées de la HealthTech », un reportage vidéo pourra être réalisé afin de les présenter plus en détail. De ce fait, chaque candidat, par l'envoi du dossier de son candidature aux « Trophées de la HealthTech », s'engage à accepter la réalisation d'un reportage vidéo. Le tournage sera réalisé par France Biotech ou par un prestataire mandaté par l'Association ; les frais de tournage seront à la charge de France Biotech, qui conservera également les droits sur ces vidéos.
Le tournage sera organisé à l'occasion de la session de Pitch du Grand Oral le 15 mars au soir au PariSante Campus.

9.4 Les entreprises nominées s'engagent à fournir à France Biotech le logo de leur entreprise en qualité haute définition. Celui-ci sera utilisé dans les supports de communication diffusés lors de la Cérémonie de remise des « Trophées de la HealthTech ».

9.5 Les entreprises nominées s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées.

Article 10 : Désignation des Lauréats

10.1 Les lauréats seront désignés parmi les entreprises nominées par le Jury.

10.2 Le Jury délibèrera à l'issue des sessions de Pitch lors du Grand Oral du 14 mars 2024 au soir.

10.3 Les lauréats seront informés préalablement à la cérémonie et devront garder cette information strictement confidentielle jusqu'à la soirée de remise des prix.

Article 11 : Remise de prix

11.1 L'annonce des nominés et des lauréats se fera lors d'une cérémonie de remise de prix organisée le 25 mars 2024.

11.2 Les dirigeants des entreprises lauréates s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, ou à se faire représenter, afin de recevoir leurs trophées. Les frais de déplacement restent à la charge de l'entreprise candidate.
Les « Trophées de la Healthtech » seront matérialisés par un objet distinctif qui sera remis au dirigeant de l'entreprise lauréate.
L'ensemble des représentants des entreprises candidates seront invités à la Cérémonie de remise de prix.

Article 12 : Communication et visibilité des nominés et lauréats

France Biotech se réserve le droit de communiquer en amont de la cérémonie sur les entreprises nominées autour des différentes catégories des Trophées.

Les résultats des « Trophées de la Healthtech » feront l'objet d'une communication auprès des adhérents de France Biotech et de l'ensemble des entreprises participantes, ainsi que d'une information sur différents supports de communication. Ils seront mis en ligne sur le site internet de France Biotech ainsi que sur ses réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter ...).

Les lauréats pourront utiliser leur trophée à toutes fins qu'ils jugeront utiles à condition de mentionner France Biotech.

France Biotech se réserve le droit d'éditer un communiqué de presse mentionnant le nom des entreprises lauréates.

La participation au concours suppose que les entreprises Lauréates et nominées accepteront une éventuelle mise en relation avec les partenaires de l'évènement.

Article 13 : Durée

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Article 14 : Propriété et droit à l'image

Les entreprises candidates restent propriétaires des restitutions soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. En revanche, France Biotech se réserve le droit de faire mention de leur contenu dans le cadre de communications non-commerciales de sa part et sans limite de temps. Tout participant accepte toutefois que, dans le cadre de sa participation au concours ou aux événements organisés par France Biotech, il puisse être pris en photographie ou filmé de même que son projet. Il accepte également que les photographies ou extraits filmés enregistrés à cette occasion puissent être utilisés librement par France Biotech pour promouvoir le concours ou les événements en rapport avec celui-ci et diffusés à cette fin à la presse, publiés sur le site Internet de France Biotech ou sur tout autre support d'information en France et à l'étranger. Le candidat ne s'opposera pas à cet usage et renonce à toute rémunération à cet égard.